



CINQUIÈME ANNÉE. - Nº 321

ROUBAIX-TOURCOING Journal Socialiste Quotidien

REDACTION et ADMINISTRATION : ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX ANNONOES

Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal : ROUBAIX, 13. Rue des Champs, 13. ROUBAIX et dans toutes les agences de publicité

Le Mal Social

Il y a d'excellentes choses dans l'article de M. Molinari intitule : « La guerre civile du capital et u travail». M. Molinari ne veul pas que le mas social » soit imputable au socialisme, qui a pu « developper » (diriger serait pout-cire plus viral ce « sentiment di bostilité », mais qui ne l'a pass crée. « La cause est alleurs », ajoute ce saini Jean Bouche-d'or, qui explique ensuite comment « le reméde philanthropique », lisez la participation aux bénéfices, loin de nous rapprocher, nous cloigneait plutôt de la paix sociale. « Les mêmes conflits qui engante i celle de la constatation du taux des salaires se reproduiration pour cellement, n'avistant que sur et de la rente, et vente ou échange ne rouvant pas place dans le grand, l'unique ateller, à la fois agricole et incusant pour ellement et n'ayant pas salaires se reproduiration pour cellement et n'ayant pas salaires se reproduiration pour cellement et n'ayant pas cause une difficulté aggravante : celle de la constatation des bénéfices ». Rien de plus irréntable.

Mais la s'arretent les vérités arrachées par le fouct des événements. Il faut bien profondément ignorer nos doctrines, en effet, pour nous prèter le projet suivant : « Expropriation, avec ou sans indemnité, des eniroprises en stantes, à commencer par les charbonnages, et leur remise à des associations ouvrières constituées d'une manière plus ou moins égalitaire, d'ambient de l'experie companier en prosentant que le travail », réinités à le membre de l'experie d systeme prescrit par elle, la durce de la journe de passant pas celle de la journe de so ouvriers, il n'y avait tien de scageré en empéchant le délégué de se rendre dans la mine en dehors des heures fixées. Elle ajoutait que si ce délégué descendait à des heures variables, « li ne scrait plus possible de le faire accompagner par un agent ou un ouvrier connaissant toute la mine », que du reste, l'indépendent de l'indépend

compagné, dans les mines, par un agent qui pulsse le guider dans toute l'étendue de la circonscription. Il n'a nullement besoin d'avertir l'exploitant du jour de sa presence, c'est à ce dernier de pren-dre ses dispositions afin qu'il ne soit pas exposé à être retardé dans son ins-pection.

ection.

La loi ayant prévu des pénalités cone les délégues qui tenieraient de s'imiscer dans des questions de revendicaons étrangères à leurs fonctions, cerines compagnies exigent de la personne
l'elle désigne pour servir de guide un

CHRONIQUE

PLAISIRS BOURGEOIS

On connaît Alphonse de Jaivellé. Il es lèbre autant par l'importance de son usine

pendables. He ont leurs syndicats, d'aitleurs, leurs coopératives, leurs groupements qui sont peut-être riches!

4 Je nen sais rien. Ne l'en occupe pas, Mais denne largement pour une œuvre religieus eu libéraile qui consolidera ta puissants. Donne aussi pour notre chere armos charges. Envoie tags per un la spas senti les la sagira d'une statue à clever à un avant. Cela te donnera un vernis de science.

4 Mon fils, il n'y a plus rien que l'argent. La situation d'un homme? Cela se paie avec l'honneur de sa feinme, de sa ille. Si l'on te giffle, écalera que ta dignite ne te permet pas de repondre à ton insulteur et l'on appliandra a ton courage.

Auties in ouvrier te vole, c'est-à-dire pour l'arcer, l'is-le arriter immediament, c'ela te posera bien parmi les gens de ta classe qui verront en toit un agent de conversation sociale, et tu peux alors espèrer une place de nessenter municipal, de conseiller general

Pierre CORDONNIER.

Victoire assurée

HAUTE - COUR

Pare, 15 novembre. — Après une délibération secreté en chambre du conseil pour approyer la rédaction de l'écrit de l'arrêt
de la Haute - Cour sur les conclusions
de Dubuc tendant à l'annulation de divers
actes de l'instruction et au sursis du jugement sur le fond jusqu'à ce qu'il ait status
sur la plainte en laux portce par Cailly, l'audience publique a été ouverté.
L'appel nominal commonce par la lettre A
fait constater l'aissence de MM. Aimé Leroux
perthelot, l'octiery et Briens. (Mouvements
divers), il n'y a donc plus que 245 sénateurs
on secreté.

Le président, l'appel termine sans qu'au-cune récusation ait été proposée, a donné lecture de l'arrèt rendu sur les conclusions de Dubur et les rejetant. Le président informe M. Falatent que la Haute Cour adeliberé sur sa demande de pu-blier les debuts au Journal Officiel et a décide de maintenir le sate que.

Supplique pour Guérin

Supplique post.

If Faye defose, au nom de M. Guérin, et reloppe des conclusions demandant la jonntion des accusations de crimes de crimes de chit commun pour lesquels est poursuivi

ernard, procureur general, combat ces sions. isions.
recurrent rappello qu'au debut de la , larret lu par le president decidat l'y avait pas de recours contre les decident de la commission d'histraction, cependant repondre à Me l'aye, en ni al a fluite-bour letture du dispolatific de l'arret de renvoi en ce qui todelle

les.

Me l'ayeréplique que le procureur genéil est en controdiction anecla Constitution
bérale de 1848, qui déclare qu'une assemiée politique ne peut prononcer la peine de
iet contre un access politique.

M. Jules Guerin se Ive et, on premant l'al-pre de cabein qui lui est contamore, il 'exprime ainsi d'une voix rauge; — Je demande, a.t.il, a dire un mot sur Ito question qui m'interesse, prisquosi a cen voira a l'orissem de faits de laces e in-cipa de metiples requere contre moi l'a-cence un metiples requere contre moi l'a-

On annonce dans les couloirs que, si Me-Hornbostel n'a proposé aucuno récusation, c'est que M. Déroulède a demandé à ses coac-cusés du groupe nationaliste de ne déposer aucunes conclusions.

L'ARRÊT DE LA COUR

L'audience publique est reprise à 4 h. 20. M. le président donne lecture de l'arrêt sur es conclusions de M. Guérin. Cet arrit décide qu'il sera statué sur la hajonation du crime de droit commun relevé ontre M. Guérin lorsqu'il sera jugé sur le ond.

Demande de récusation

Me Caire dépose, au nom de huit des no-usés des conclusions invoquant l'article 502 u Code d'instruction criminelle qui viso de as de suspicion légitime et tendant à ce que l'es membres de la Haute-Cour qui a-particiment à la franc-maçonnerie soient ré-

cises.

M. Bernard, procurour general répond que d'apres la loi de 1887 art. 16, 28 et 2) accune récusation ne peut être réclamenc, qu'elle est interdite expressement dans l'intéret même de la Justice. L'art. 16 vise les cas ou des récusations peuvent avoir lieu et les specifie en termes précis.

cusations petuyant avoir lieu et les specisen termes precisLes articles 28 et 29 visent les cas où les
Les articles 28 et peuvent s'absienir, orsque l'article 41 a ete discute devant la
numbre des députés.
M. Lercy proposa un paragraphe additionel donnant aux accusés le droit de recuser
senateurs, ce paragraphe sur repousse par
10 voix contre 191.
M. Morellet, rapporteur,
isdara que le droit de recusation ne peuvair
re donne ni au procureur general, ni aux
cusés.

NOUVEL INCIDENT

M. Guerla fait uno observation que l'on n'entend pas et que le procureur general croit venir de la déclase. Je vous prie de ne pas interrompre et le domande que les avo-des de la companie de la domande que les avo-des de la companie de la domande que les avo-des de la companie de la comp

nterionipu. M. Failleres, s'adressant à M. Caire. — Jous n'avez pas la parole. M. Bernard. — Je croyals que j'avals en-enda une interruption, mais je puis m'être

noung.

M. tsuerin. — C'est moi qui vous ai interonpu. Rires dans l'auditoire. Rumeurs sur
se banes de la Haute-Cour.

M. tsuerin. S'adressant aux sénateurs. —
ance-veus ! Les juges non pas le droit de
aier. El n'y a que le président qui puissé
aier, et nous. Attaneurs.

Déclarations du procureur AT. Efermard, quand le calme est retabli. ontinue a combattre la demande de récusaprocureur général. Si l'on admetrait le de-t des cencusions des accusés on se met-ait en contradiction avec la loi qui régit i la procedure.

JULES MARY PREMIÈRE PARTIE

oussa le révolver. se concha pas, ne dormit pas, que la mut à réver. ademain, quand il embrassi sa et sa fille, il sentit que sa réso-campillarit

PREMIÈRE PARTIE

Là, pendant longtemps, il avait abrité sa gaieté, ses amours, et le bonheur de celles qu'il almait.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?
Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?

Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?

Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?

Lentement, il rentra.

Est-ce qu'il allait perdre tout cela?

Lentement, il rentral could in renvalus par une rougeur britante.

Est-ce qu'il d'ut obligé de s'arrêter.

Est eu qu'il d'ut obligé de s'arrêter.

Ent aune dernière fois, penché an-dessus de l'entement qu'il d'ut arrival per une rougeur britante.

Event lui rouluit brisse le cachet de Carous d'allait perdre d'une set son iront furent soudain envalus par une rougeur britante.

Equis d'une de le l'allait de l'allait della d'ut arrival per le l'allait des l'allait dellait de l'allait della d'une revoloppe.

El pau ad al course d'allait della d'arrival par une rougeur britante.

Equis d'une de l'allait perdre de s'arrêter.

Sou visuge et son tront in envalus par une rougeur britante.

Element qu'il it obligé de s'arrêter.

Feinent qu'il dut arrival pent et son in revalus par une roug

mant sur nur obligeance pour un ce moindre que celui qu'il avait deminent réclamé d'eux, mais sa le retint. n qu'il ne fat pas joueur, il voulu-tal jeu, bien résolu à s'arrêtor s'il ut et assez sur de lui pour ne rien dre.

lla. était gai, léger. 3 nouvean, il avait foi dans l'avenir, 11s qu'avait disparu l'énorme souci on échéance et l'apprénension de la

depuis qu'avait d'sparu l'énorme souci de son échéance et l'appréhension de la flaggna, en effet.

A la table du baccara, un joueur étacharna contre lui.

C'était un membre du cercle récemment introduit.

Roger ne le reconnaissait pas.

On le lui nomma: Laversan.

Ce nom ne lui rappelait rien et pourtant, quand il regarda le joueur, il en ta singulière sensation d'un homme déjà rencontré.

Il chercha un moment dans sa mémoire, ne trouva pas et ne s'en occupanis.

Seulement, pendant la partie, un des joueurs nommés par Roger au commissaire de police aux délégations, le baron de Cé, entrant dans la saile et apercevant Laversan de dos, alla lui frapper amillèrement sur l'épaule, en disant:

— Vous joi, mon cher Roger?

Mais Laversan s'étant retourné, M. de